



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79916

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en matière de TVA sur l'ensemble des facturations concernant les réseaux de chaleur au bois. La TVA appliquée aujourd'hui sur la vente de chaleur est de 19,6 % sur l'abonnement et la fourniture de bois-énergie. Cette disposition met un frein important au développement des réseaux de chaleur au bois, alors que, pour un usage domestique, elle est à 5,5 %. Or le bois-énergie dispose d'un potentiel fort. Cependant, malgré les aides financières apportées aux investissements par l'État (ADEME), les régions et les départements, certains projets ne voient pas le jour. Des projets de chauffage collectif au bois de taille modeste pourraient être mis en oeuvre avec une fiscalité plus incitative (TVA à taux réduit). La chaleur ne figurant pas sur la liste communautaire de produits éligibles à une TVA à taux réduit, la Commission européenne a néanmoins proposé au conseil des ministres de l'y ajouter en 2003. Aujourd'hui, aucune décision ne semble avoir été prise. Cette disposition est cependant en totale contradiction avec tous les engagements affichés par l'Union européenne et par la France en termes d'énergie renouvelable. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la TVA soit modifiée au bénéfice de la chaleur renouvelable et en particulier de la chaleur bois-énergie.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux réseaux de chaleur. Cependant, dans sa proposition de directive du 23 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement, qui entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, soutient cette avancée, qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. En tout état de cause, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Lorsqu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée, pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79916

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11183

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 516